

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-097

du 7 septembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1

.....
Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux concernant le gymnase de Lapouge situé sur la commune d'Eygurande, auprès du tennis club de Bourg-Lastic situé 11, rue de Combrady, 63 760 Bourg-Lastic.

Cette mise à disposition répond au besoin de pratique du tennis du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 moyennant le versement d'une participation forfaitaire de 300 € pour la période définie.

.....
ARTICLE 2

.....
Autorise la signature de ladite convention de mise à disposition.

.....
ARTICLE 3

.....
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 7 septembre 2022
Le président,
Pierre Chevalier

